

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 22 SEPTEMBRE 2011
N° d'ordre : 6**



**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**

Date de la convocation : 7 septembre 2011
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 12

Le 22 septembre 2011 à 16 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

Admission en non valeur

Étaient présents : MM AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE.

Étaient absents ou excusés : MMES PEREZ et GIBERT, MM PARERA, SICARD, SABATHE et STRAMARE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndicat en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de BALMA, présente une recette irrécouvrable de 0,03€ relative à des différences entre les montants d'annuités d'emprunt et le remboursement par les communes.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1: ACCEPTE les admissions en non valeur pour un montant de 0.03€ ;

Article 2: AUTORISE le Président à établir des mandats d'admission en non valeur de faible montant, créances inférieures à 10€, dans la limite du montant voté au budget primitif par le Comité Syndical.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **06 OCT 2011**